SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE
AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

19 mai 2020

Réunion du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

ORDRE DU JOUR

- **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 3 mars 2020**
- **Projets d'arrêtés préfectoraux en Loire-Atlantique relatif à la délimitation des aires d'alimentation des captages de Saffré, Nort-sur-Erdre et Val Saint-Martin** ***(DDTM 44)***
- **Dossier d'autorisation environnementale à la suite de demandes de compléments : Plan d'épandage Metabio Energies à Combrée** ***(SYLOA)***
- **Avancement des travaux de l'équipe d'animation du SAGE**
  - **Mise en ligne du nouveau site internet**
  - **Contribution du SAGE aux stratégies territoriales des contrats territoriaux Eau**
  - **Point d'avancement sur les cahiers des charges mutualisés**
    - **Actualisation des inventaires de zones humides et caractérisation de leurs fonctionnalités**
    - **Inventaire des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités**
  - **Etude Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC) préalable à la définition de volumes prélevables : présentation de la méthodologie**
- **Questions diverses**

Dossier d'autorisation environnementale à la suite de demandes de compléments :

Plan d’épandage Metabio Energies Ombrée d’Anjou

Rappels - Contexte

Bureaux de CLE des 16 janvier et 10 décembre 2019

Meta Bio Energies : unité de méthanisation existante ICPE → arrêté de mise en demeure de la Préfecture 49 : nouveau dossier de demande d'autorisation d'épandage

Autorisation d'épandage :
- Digestat liquide : 24 000 m³ / an → plan d'épandage
- Eaux de ruissellement : 1 000 m³ (300 kg N – 100 kg de P)
- Nécessité de gérer 161 t/an d'azote et 38 t/an de phosphore

1 exploitation sur le territoire du SAGE : SCEA Landebroc – 200 ha inscrite dans le plan d'épandage (sur 365 ha de SAU)

3 communes sur le territoire du SAGE :

Commune	Département	Surface (ha)
La Chapelle Glain	44	7,24
Erbray	44	13,06
Joué sur Erdre	44	35,80
Nort sur Erdre	44	154,41
St Julien de Vouvantes	44	136,51
Soudan	44	64,55
Les Touches	44	9,97

Ouvrages de stockage des produits à épandre inspectés en 2018, puis en juin 2019

Nouvelle version du dossier ne mentionnant pas l'avis du bureau du 10 décembre 2019 transmis à la Préfecture Maine-et-Loire

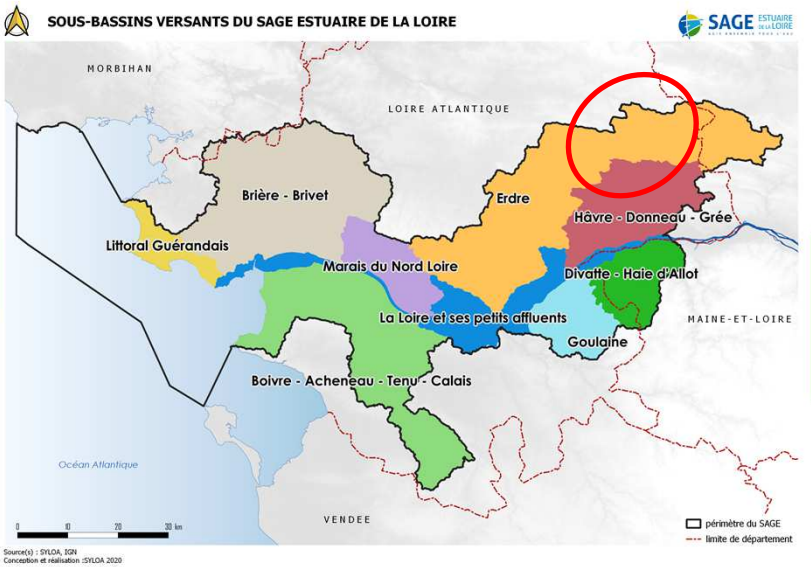

Parcelles avant apports

■ Tableau 27 : Besoins en NPK

Exploitation	Apports				Exports			Soldes			
	N org	N min	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N avant apports minéraux	N après apports minéraux	P2O5	K2O
Chazé Monique	0	0	0	0	3139	1262	1883	-3139	-3139	-1262	-1883
Chazé Pierre	0	0	0	0	2608	1215	1692	-2608	-2608	-1215	-1692
Colombeau Thierry	480	4355	400	480	9443	4066	5250	-8963	-4608	-3666	-4770
Courcier Philippe	7008	1005	2699	8904	11246	3857	10706	-4238	-3233	-1158	-1802
Desmas Christian	1320	0	750	3283	4718	1775	3283	-3398	-3398	-1025	0
EARL de la Joberie	14497	6700	5125	16879	39143	15887	34801	-24646	-17946	-10762	-17922
EARL de la Rivière	8490	3350	3280	10740	16616	5733	15416	-8126	-4776	[illegible]	-4676
SCEA de Landebroc	0	20100	0	0	50263	22445	31450	-50263	-30163	-22445	[illegible]450
EARL de la Plaine	9265	5025	6050	10980	28726	10999	24427	-19461	-14436	[illegible]	-13447

Parcelles après apports

■ Tableau 26 : Apports de phosphore

Exploitation	SAU	P2O5 cheptel (kg)	P2O5 importé (kg)	P2O5 digestat (kg)	P2O5 organique exporté (kg)	P2O5 apporté (kg)	Charge P2O5 (kg/ha SAU)
Chazé Monique	23,85	0	0	480	0	480	20
Chazé Pierre	21,3	0	0	480	0	480	23
Colombeau Thierry	61,14	0	400	480	0	880	14
Courcier Philippe	58,26	2699	0	480	0	3179	55
Desmas Christian	32,55	0	750	480	0	1230	38
EARL de la Joberie	207,13	5125	0	3200	0	8325	40
EARL de la Rivière	86,68	3280	0	640	0	3920	45
SCEA de Landebroc	365	0	0	2400	0	2400	7

Rappels → Avis

Bureau de CLE 19/01/2019		Bureau de CLE 10/12/2019	Précisions apportées au dossier modifié – Mai 2020
Article 9 relatif aux règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre Teneurs des sols en phosphore avant épandage doivent être connus. Pratiques de fertilisation organique basées sur l'équilibre de la fertilisation phosphorée : apports ne devant pas être supérieurs aux « exportations » des cultures	**Concerné** Demande d'améliorer la connaissance sur les teneurs en phosphore de chaque parcelle concernée par le plan d'épandage dans une optique d'adaptation des pratiques de fertilisation	Présentation de l'étude de la teneur des sols en phosphore avant épandage réalisée par le pétitionnaire → Conseils d'intégrer au suivi annuel des sols avant épandage une analyse de la teneur des sols en phosphore	Absence de précisions sur l'analyse de la teneur des sols en phosphore dans le cadre du suivi annuel des sols pour ajustement éventuel du plan d'épandage

Rappels → Points d'attention

Bureau de CLE 19/01/2019	Bureau de CLE 10/12/2019	Précisions apportées au dossier modifié Mai 2020
Parcelles de la SCEA de Landebroc dans la zone d'alimentation du captage de Nort-sur-Erdre (captage Grenelle prioritaire pour nitrates et pesticides – qualité dégradée). Absence de carte présentant le plan d'épandage au regard de l'enjeu eau potable	Confirmation des parcelles concernées, en dehors du périmètre de protection du captage de Nort-sur-Erdre → Fosse de stockage 21 néanmoins localisée dans le PPC	Absence de précisions Une remarque non vue initialement concernant les dispositions de l'article 6-1 de la DUP du périmètre de captage de Nort-sur-Erdre
Diagnostic partiel des fosses pleines lors du contrôle ne garantissant pas l'étanchéité du dispositif. Absence de risque de fuite ne semblant pas assurée. Risque de contamination des milieux → Programmation de contre-visites pour diagnostiquer l'état complet des ouvrages de stockage des produits avant épandage (fosses 21 à 24)	Nouvelles visites en juin 2019 Nécessité d'inspecter néanmoins une nouvelle fois la fosse 21 vide pour s'assurer de l'absence de désordres visibles Nécessité d'une contre visite de la fosse 25 : conclusions non communiquées → Pertinence de nouvelles visites	Absence de précisions
Parcelles du plan d'épandage classées en catégorie 1B = sols hydromorphes pour lesquels un épandage en période de drainage présente des risques de transfert vers les eaux, dans un bassin sensible (risque eutrophisation, captage AEP)	Epandage sur les parcelles 1B à éviter en période de drainage, sols 2 privilégiés → Conseils de ne pas programmer d'épandage sur les parcelles 1B en période de drainage	Absence de précisions
	→Demande d'intégration des dispositions et des règles du SAGE dans le dossier, dont l'article 9 →Complétude du dossier sur le SAGE, en révision et non en mise en œuvre	Absence de précisions et de modifications